

**ARRETE DU MAIRE**

N°VDV20250826\_042

**DEMANDE DE TRAVAUX POUR LE DEMONTAGE DE 4 CADRANS DE L'EGLISE  
PAR LA SOCIETE PASCHAL**

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par la Société PASCHAL – ZAI Les Garennes – 5, rue Jean Marie Bourguignon – 62930 WIMEREUX pour l'utilisation d'une nacelle pour le démontage de 4 cadrans de l'Eglise Sainte-Rita – Rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE.

Considérant que les travaux d'une durée d'une journée débuteront le Mardi 2 Septembre 2025 et devront être terminés le Mardi 2 Septembre 2025 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules sur le parvis de l'Eglise et sur le premier parking par la mise en place de panneaux de signalisation et un périmètre de sécurité de 3 mètres sera établi autour de la nacelle à l'aide de rubans et de cônes de signalisation.

L'ouverture, la fermeture du parvis, la mise en place des barrières de sécurité et la réservation des places de stationnement sur le parking sera à la charge du personnel technique de la Mairie.

**L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le Mardi 2 Septembre 2025 pour une durée d'une journée, rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules sur le parvis de l'Eglise et sur le premier parking par la mise en place de panneaux de signalisation et un périmètre de sécurité de 3 mètres sera établi autour de la nacelle à l'aide de rubans et de cônes de signalisation.

**ARTICLE 2 :**

La Société PASCHAL à Wimereux aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société PASCHAL à Wimereux et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 26 Août 2025

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Yves MARTIN  
(59113)